

Commune de Juré

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 (PROCES VERBAL) Page 1/6

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 21 h 55

Présents : Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE,

Absent excusé : Gérard PEREZ,, Françoise SAPIN

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1 VOIRIE CCPU 2025

Pour les travaux de voirie 2025 il était prévu par la CCPU un montant total HT de travaux de 39 234,00 €. Suite aux préconisations de la Commission voirie de la Commune le montant total des travaux va s'élever à 41 949,00 € soit un montant de travaux supplémentaires de 2 716,00 €. Pour ce faire, la Commune doit signer une convention avec la Communauté de Communes afin de pouvoir faire l'avance de ces travaux supplémentaires.

Il est rappelé que grâce aux subventions voirie versées par le Département, il nous sera reversé, en deux ans, 50% du montant de ces travaux supplémentaires soit la somme de 1 358,00 €.

Il est également précisé que nous avons prévu au budget pour les travaux supplémentaires de voirie une somme de 2 000 € et compte tenu de l'application de la révision de prix, il conviendra de prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder au règlement de ces travaux complémentaires.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---|-------------|
| 00-276351 | Travaux supplémentaires de voirie CCPU | 1 000,00 € |
| Op 67 - 215731 | ACQUISITION DE BIENS - Matériel roulant | -1 000,00 € |
| Total Dépenses | | 0,00 € |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative, d'accepter la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION : A l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'ensemble des travaux pour un montant HT de 41 949,00 €**
- **Approuve la convention avec la CCPU et autorise le Maire à signer ladite convention.**

2 R.P.Q.S. Assainissement collectif

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi par la Commune.

Il est présenté aux Conseillers et doit être approuvé par le Conseil.

Il est rappelé que nous faisons appel aux services du Département pour un appui technique pour la gestion de cet assainissement et qu'aucune remarque n'a été formulée par ce service. De plus la DDT nous a signifié que les rejets de notre système d'assainissement était conforme à la réglementation. Voici quelques données extraites de ce rapport,

| RPOQ ASSAINISSEMENT | Valeur 2024 | Valeur 2023 |
|--|---|---|
| Nombre d'habitants desservis | 142 | 130 |
| Prix TTC par m3 | Part Fixe 15€ Part variable 0,75€/m3 | Part Fixe 15€ Part variable 0,75€/m3 |
| Recettes globales | 5 301,65 € | 4 756,00 € |
| Travaux réalisés (investissements) pour un allongement du réseau | 7 758 € TTC | 0 |
| Impayés | 140,55 € | 278,40 € |

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Commune de Juré et donner autorisation au Maire de publier ce rapport sur le portail internet de l'Etat dédié à l'assainissement ;

DELIBERATION : A l'unanimité

- **Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Commune de Juré**
- **Autorise le Maire à déposer ce rapport sur la plateforme dédiée.**

3 ANOMALIE DE REJET SUR LES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG

Le Maire rappelle que la Commune a institué un contrôle d'assainissement obligatoire pour tout nouveau branchement ainsi que pour toute vente d'immeubles situés dans le périmètre du réseau d'assainissement.

A l'occasion d'un contrôle avant-vente il a été constaté que le rejet des eaux usées d'au moins une habitation se faisait dans le réseau d'eaux pluviales, sur la rue de Saint Just, qui se rejette dans la Baronne. Il semblerait que ce branchement ait été effectué dès la construction du réseau d'égouts de Juré puisque les formalités de branchement des canalisations E.U. ont été faites en 1985.

Compte tenu de la topographie et du positionnement des réseaux E.U. & E.P. sur cette partie de route, il conviendrait de faire une analyse des rejets d'eaux usées sur la partie de route entre les carrefours Rue de St Just/Rue des Jonquilles en remontant jusqu'au croisement Rue de Saint-Just/Rue de Guédon.

Selon les résultats des tests qui seront faits par le service technique il sera sans doute nécessaire d'entamer des travaux pour régulariser la ou les situations. Il serait judicieux que nous soyons alors assistés par le Bureau d'études Réalités qui a déjà réalisé l'ensemble des travaux d'assainissement engagés depuis 2018.

DECISION : A l'unanimité, il est décidé de procéder à des tests sur les rejets d'eaux usées au départ des bâtiments situés dans la zone définie ci-dessus. A l'issue de ces tests un rapport sera présenté au Conseil municipal et selon les résultats le Maire sera autorisé à consulter le bureau d'études Réalités afin qu'il puisse analyser la situation et faire les préconisations sur d'éventuels chantiers de régularisation.

4 TRANSFERT DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) s'est prononcée favorablement pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026. Il appartient désormais à chaque commune membre de se prononcer, au plus tard lors de son conseil municipal de septembre 2025.

Le Maire a insisté sur la nécessité d'obtenir des précisions financières avant toute prise de décision. À ce titre, il a été contacté par les services de la CCPU ainsi que par le bureau d'études missionné pour préparer ce transfert.

Lors de la remise du rapport du bureau d'études, il avait été initialement indiqué que la Commune de Juré devrait verser une participation annuelle de 10 164 €, partiellement compensée par la mise à disposition de personnel communal, à hauteur de 7 680 € (agents techniques et administratifs).

Or, il a été précisé plus récemment que seuls les agents techniques seront concernés par cette mise à disposition. Le service administratif communal ne participera pas à la nouvelle organisation. En conséquence, la compensation effective sera réduite à 5 172 €, au lieu des 7 680 € estimés initialement. Cela alourdit donc la charge financière nette pour la commune.

Par ailleurs, aucun document écrit n'a été fourni à ce jour concernant les modalités de transfert de l'actif et du passif du budget assainissement.

Il est également à noter que toutes les opérations comptables (dépenses et recettes) engagées jusqu'au 31 décembre 2025 seront transférées au budget général de la commune, qui devra en assurer la gestion, y compris les risques d'impayés. Il sera sans doute demandé par la Commune qu'une compensation soit envisagée pour la gestion des titres et des éventuels impayés au moins sur la première année après le transfert.

Pour mieux évaluer les impacts de ce transfert, le Maire a pris contact avec le CDL (Conseiller de la trésorerie, qui accompagne la commune dans l'analyse budgétaire). Ce dernier a notamment attiré l'attention sur une disparité entre le résultat 2024 du budget assainissement (environ 6 000 €) et le solde du compte bancaire dédié, qui ne s'élève qu'à 3 000 €. Cette différence pourrait entraîner un complément à verser par le budget général, estimé à 3 000 €. Cependant, nous avons prévu au budget assainissement une somme de 5,5 K€ de participation du budget général au budget assainissement.

Enfin, la Trésorerie rappelle que le vote favorable du Conseil municipal au transfert de compétence ne constitue qu'un accord de principe. Il devra être suivi de la négociation d'une convention de mise à disposition et de compensation, à formaliser après validation du transfert.

En tout état de cause, il semblerait que de nombreuses communes de l'EPCI se seraient déjà prononcées favorablement qui indique que le vote de notre commune ne pourra pas influencer sur le transfert de compétence.

DEBAT ET ORIENTATIONS : Suite à cette présentation le débat est ouvert au cours duquel il

semble que le Conseil soit plutôt favorable au transfert de compétences dans l'optique d'une solidarité territoriale et face aux évolutions possibles de la réglementation sur les rejets dans les milieux naturels. Il est précisé qu'il sera nécessaire d'être bien présent dans les instances de la CCPU ou de La Bombarde afin de connaître précisément les travaux envisagés par les EPCI ou leur délégataires. La délibération relative à ce transfert de compétence sera proposée au Conseil du mois de septembre.

4 PÉTITION PLACES DE PARKING

Le Conseil municipal est informé qu'une pétition a été reçue par la Mairie au sujet de la création de deux places de parking sur la Rue de Saint-Just (voir la pétition en annexe). Le Maire souhaite préciser :

En dehors du fait qu'il s'agit principalement, je pense, d'un conflit de voisinage, la création de ces places avaient été réalisées pour permettre la recharge d'un véhicule électrique, le propriétaire de la maison en cause ne disposant pas d'emplacement type garage ou cour pour pouvoir procéder à la recharge de son véhicule. Il est à noter que depuis cette implantation de places de parking, le véhicule électrique a été vendu ou cédé mais n'est plus présent à Juré.

Pour ma part, j'avais fait valider les emplacements de stationnement par le STD du Roannais (Département) et j'avais évoqué également ce stationnement avec la gendarmerie (qui n'a pas d'opposition particulière sur une gêne excessive de ces emplacements). De plus, j'ai constaté un ralentissement certain de la vitesse de circulation en raison du rétrécissement de la RD1; à titre personnel et après de nombreux passages par le carrefour incriminé, je ne pense pas que les problèmes évoqués soient vraiment réels.

La pétition transmise ne comporte aucun nom ou contact de son ou ses initiateurs, ce qui ne permet pas à la commune de notifier une réponse directe. Le Conseil municipal va néanmoins examiner les demandes et formulera une réponse publique via le compte-rendu du Conseil municipal et éventuelle une publication spécifique sur le site internet de la Commune.

Il est donc demandé un avis au Conseil municipal sur le devenir de ces emplacements de stationnement.

DECISION : Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, pour les raisons suivantes :

- **Le Conseil départemental, gestionnaire de la voie départementale n°1 concernée, a émis un avis favorable à l'aménagement et au maintien de ces emplacements ;**
- **La gendarmerie, sollicitée pour avis, n'a pas exprimé de position ferme sur la dangerosité du carrefour, même si elle a relevé une légère altération de la visibilité, qui incite toutefois les véhicules circulant sur la Rue de la Croix Saint Just à faire preuve de davantage de prudence ;**
- **Il a été constaté sur le terrain que la présence de ces emplacements contribue à un ralentissement naturel de la vitesse des véhicules circulant sur la Rue de Saint-Just, ce qui participe à la sécurité de tous les usagers.**
- **En conséquence, le Conseil municipal se prononce en faveur du maintien des emplacements de stationnement concernés.**

- **Enfin, le Conseil donne un avis favorable à la communication proposée pour informer les habitants de cette décision, en réponse à la pétition reçue.**

5 RAPPORT SIC INFRA POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING RUE DE L'EGLISE

Le rapport de SIC-INFRA a été reçu en mairie jeudi 17/07. Il a été envoyé aux membres de la commission bâtiments.

A priori il y a des soucis dans la structure du mur qui nécessitera des interventions afin d'éviter une aggravation des désordres constatable visuellement.

Après prise de connaissance de ce rapport (qui a été envoyé en annexe de cette préparation) la commission bâtiments devrait pouvoir formuler des préconisations notamment sur l'éventualité d'une nouvelle mission confiée à un bureau d'études ou sur la réalisation des travaux basés sur les préconisations du premier rapport de SIC-INFRA.

DECISION : afin d'éviter la spirale des études le Conseil est d'avis :

- **de prendre contact avec le propriétaire du terrain afin de l'informer d'éventuels travaux qui risqueraient d'endommager pendant une période à définir son propre terrain**
- **de contacter plusieurs entreprises de maçonnerie afin de leur demander leurs préconisations et des devis correspondants pour remédier aux éventuels risques liés à la faible qualité du mur (qui n'est pas un réel mur de soutènement).**

6 VENTE FERME DE TERGE

Ce point a déjà fait l'objet d'une consultation des Conseillers par messagerie. Une famille souhaite acquérir la ferme Chapuis. Quelques problèmes d'organisation l'empêche actuellement d'acquérir ce bien. Lors d'une réunion ils ont fait la proposition suivante :

- Acquisition de l'habitation (valeur à déterminer)
- Location-vente des dépendances et des terrains annexes

Le Maire s'est engagé à faire cette proposition au Conseil et laisse le soin à l'assemblée de se prononcer sur la proposition.

DECISION : Le Conseil est d'avis de ne pas donner suite aux proposition des éventuels acquéreurs.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 – SCOT DU ROANNAIS)

La Mairie a publié divers documents sur le site internet de la Commune pour présenter la démarche du SCOT du Roannais qui après les différentes études et les travaux préparatoires va entrer dans la phase concertation. Des réunions publiques sont organisées afin de présenter les objectifs et les conséquences de la mise en place du nouveau SCOT. Les réunions sont programmées le 16/9 à Roanne, le 13/10 à Pouilly sous Charlieu et le 5/11 à St-Symphorien-de-Lay. Le Maire se rendra à la réunion de St Symphorien.

2 – MAISON DE LA CURE - ISOLATION

Nous avons eu contact avec une entreprise de Noirétable qui propose la mise en place d'isolation de combles à 1€. Les seuls bâtiments n'ayant pas eu de nouvelle isolation ces dix ou quinze dernières années sont les deux maisons dites « de la cure ». Est-il intéressant de se pencher sur cette possibilité ? **Vu la conception des habitations il n'est pas possible d'envisager la mise en œuvre de ce type d'isolation.**

3 – CONGRES DES MAIRES A PARIS

Comme chaque année le congrès des Maires, organisé par l'AMF, sera organisé à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Si des Conseillers souhaitent s'y rendre ils peuvent le faire et se faire aider grâce à un organisateur missionné par l'AMF42 qui pourra s'occuper des réservations (train, hôtel, ...). Le Maire ne se rendra pas à ce salon.

4 – FIN DU CUIVRE

La Commune va faire partie du lot 5 pour la fermeture du cuivre (infrastructure de télécommunication). En effet, l'objectif de l'état est de fermer le réseau historique en cuivre à l'horizon 2030 ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies (fibre, mobile, ...). Ce 5ème lot verra la fermeture technique qui interviendra en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront alors totalement arrêtés. Le Conseil est appelé à réfléchir sur les actions à mettre en place pour que l'ensemble des usagers n'ayant pas encore migré vers la fibre soient correctement informés. La Mairie va dès à présent s'informer sur les possibilités d'abonnement fibre à moindre coût car un certain nombre de personnes n'ont pas obligatoirement besoin de posséder des box avec internet, téléphonie et télévision.

5 – SUITE DE LA VISITE DU V.P. DE LA REGION

Jeudi 17 juillet la Commune a reçu la visite de Monsieur Philippe Meunier, vice-président de la Région en charge de l'action territoriale accompagné par Raymond Vial, Conseiller régional référent pour notre commune. Nous lui avons présenté les diverses réalisations auxquelles a participé financièrement la Région.

Il se dit prêt, afin de préserver notre patrimoine, à participer fortement à une aide pour une réhabilitation du lavoir avec une remise en eau.

En revanche, pour un éventuel soutien financier pour les futurs travaux de la salle des fêtes, il ne validera aucune subvention avant le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026. **Le Conseil municipal est d'avis de ne pas engager de travaux sur ce lavoir.**

5 – VIE ASSOCIATIVE

Il pourrait être évoqué la fête patronale du mois d'août ainsi que les Classes en 5. **Les affiches de la fête patronale sont prêtes et la communication va débiter incessamment.**

PLANNING DES CONSEILS 2ÈME SEMESTRE 2025

| | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| 22/07/25 | 23/09/25 | 21/10/25 | 25/11/25 | 16/12/25 |
|----------|----------|----------|----------|----------|